

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 1<sup>er</sup> juin 2017

D/2017-008

Aujourd'hui, jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Étaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, MARCHAND, BOUILHET, POITREAU et Messieurs BRASSEUR, du PARC et LAMAISON

*A titre de suppléants :*

Étaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JAMET, JARTY-ROY, LABORDE, WALRYCK, LIRE et RAUX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2017

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20170601-D2017\_008-DE

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC***

**D-2017/008**

***Compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques  
Pour l'exercice 2016 - Avis***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter la délibération ci-après qui approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2016 :

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical doit se prononcer sur les comptes remis par Madame l'Administrateur des Finances Publiques.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier des Finances Publiques, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2016,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif de la Présidente,

Considérant que la comptabilité de Madame l'Administrateur des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2016, sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

|                | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|----------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | + 499 955,02 €              | + 1 814 830,89 €         |
| Fonctionnement | + 932 650,66€               | + 1 520 790,85 €         |
| Total          | + 1 432 605,68 €            | + 3 335 621,74 €         |

**Article 2 :**

Statuant sur les opérations de l'exercice 2016, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif de la Présidente qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

**S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC : + 3 335 621,74 €**

**Adopté :**

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le 1er juin 2017

**La Présidente,**

**Emmanuelle CUNY**